

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 470 accordant une subvention annuelle de 30.000 francs au Comité de la France Libre à Addis-Abeba.

n° 470

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 juin 1943

Numéro JO
n° 12 du 15/06/1943

Date du numéro
15 juin 1943

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par Décret du 18 Juin 1884

Vu l'ordonnance n. 16 du 24 septembre 1941, portant organisation nouvelle des pouvoirs publics de la France Libre ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

- Une subvention de TRENTE MILLE FRANCS Tan (30.000) payable mensuellement est allouée pour compter du 1er janvier 1943 au Comité de la France Libre à Addis-Abeba au titre « Frais de représentation, de service et de propagande

Art. 2

— La dépense est imputable au

chapitre 14 article 2 paragraphe 3 du budget local de l'exercice 1943 et sera mandatée au Lieutenant MONTCALM, Président dudit Comité.

Art. 3

Le présent arrêté sera enregistré, public et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

BAYARDELLE.